

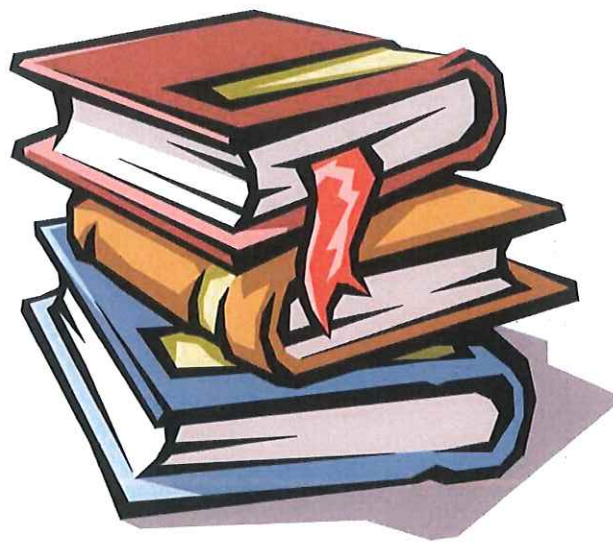


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 17

Du 09 février 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018040-0003

signé par

Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 09 février 2018

Préfecture des Yvelines
Cabinet

Arrêté portant cessation des restrictions de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Arrêté portant cessation des restrictions de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-18,
Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres,
Vu l'arrêté 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-00999 du 17 octobre 2017 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France,
Vu l'arrêté zonal du 09 février 2018,
Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental ORSEC dispositions spécifiques « Neige et Verglas » du 19 janvier 2012,
Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries,
Vu l'arrêté du 08 février 2018 portant interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas
Sur proposition de Monsieur le sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE: Abrogation

L'arrêté préfectoral en date du 08 février 2018 portant interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas est abrogé à compter du vendredi 09 février 2018 18h00.

Versailles, le 09 Février 2018

Le Préfet,

Serge MORVAN